

Ces tarifs mensuels sont calculés par différence de millésimes et comprennent les taxes.
Taxes : 13,27% pour les formules (TINOS 1 et TINOS 2) dites "responsable" et 20,27% pour les renforts "non responsable"
Tarif exprimé en % du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)

	RESPONSABLE		NON RESPONSABLE	
	TiNoS 1	TiNoS 2	RENFORT 1	RENFORT 2
ENFANT	0,96% du PMSS soit 31,38 € en 2017	1,08% du PMSS soit 35,31 € en 2017	0,37% du PMSS soit 12,1 € en 2017	0,43% du PMSS soit 14,06 € en 2017
20 à 25 ans	1,45% du PMSS soit 47,4 € en 2017	1,64% du PMSS soit 53,61 € en 2017	0,57% du PMSS soit 18,63 € en 2017	0,67% du PMSS soit 21,9 € en 2017
25 à 30 ans	1,66% du PMSS soit 54,27 € en 2017	1,88% du PMSS soit 61,46 € en 2017	0,68% du PMSS soit 22,23 € en 2017	0,79% du PMSS soit 25,83 € en 2017
30 à 35 ans	1,82% du PMSS soit 59,5 € en 2017	2,07% du PMSS soit 67,67 € en 2017	0,76% du PMSS soit 24,84 € en 2017	0,88% du PMSS soit 28,77 € en 2017
35 à 40 ans	1,99% du PMSS soit 65,05 € en 2017	2,26% du PMSS soit 73,88 € en 2017	0,82% du PMSS soit 26,81 € en 2017	0,96% du PMSS soit 31,38 € en 2017
40 à 45 ans	2,25% du PMSS soit 73,55 € en 2017	2,56% du PMSS soit 83,69 € en 2017	0,91% du PMSS soit 29,75 € en 2017	1,07% du PMSS soit 34,98 € en 2017
45 à 50 ans	2,52% du PMSS soit 82,38 € en 2017	2,86% du PMSS soit 93,49 € en 2017	1,02% du PMSS soit 33,34 € en 2017	1,19% du PMSS soit 38,9 € en 2017
50 à 55 ans	2,69% du PMSS soit 87,94 € en 2017	3,04% du PMSS soit 99,38 € en 2017	1,07% du PMSS soit 34,98 € en 2017	1,25% du PMSS soit 40,86 € en 2017
55 à 60 ans	2,97% du PMSS soit 97,09 € en 2017	3,36% du PMSS soit 109,84 € en 2017	1,18% du PMSS soit 38,57 € en 2017	1,39% du PMSS soit 45,44 € en 2017
60 à 65 ans	3,15% du PMSS soit 102,97 € en 2017	3,58% du PMSS soit 117,03 € en 2017	1,26% du PMSS soit 41,19 € en 2017	1,5% du PMSS soit 49,04 € en 2017
65 à 70 ans	3,23% du PMSS soit 105,59 € en 2017	3,67% du PMSS soit 119,97 € en 2017	1,28% du PMSS soit 41,84 € en 2017	1,54% du PMSS soit 50,34 € en 2017

AVANTAGES FISCAUX

Les travailleurs non salariés peuvent déduire de leur revenu professionnel imposable, les cotisations d'un contrat de prévoyance et de santé Madelin dans la limite de leur plafond de déduction fiscale.

Ce plafond de déductibilité est déterminé en fonction de PASS et de leur revenu, BIC, BNC, ou rémunération de gérance Art. 62 (les TNS agricole ne bénéficient pas de ce dispositif). Il est valable pour les cotisations de prévoyance et de santé. Pour être déductible, il faut que le TNS puisse justifier qu'il est à jour de ses cotisations obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

Déduction fiscale des cotisations de contrat prévoyance et santé Madelin :
3.75 % du revenu professionnel augmenté de 7 % du PASS, le tout limité à 3 % de 8 PASS
PASS 2017 : 39.228 €

Soit au minimum (si aucun revenu professionnel) : 7% du PMSS 2017 c'est à dire 228,83 € par mois pour la sommes des cotisations des contrats de prévoyance et de santé Madelin.

Attention : le calcul du plafond fiscal Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1).

La déductibilité des cotisations n'est pas attachée au travailleur non salarié mais à sa carte vitale. L'indépendant peut donc déduire les cotisations versées pour les personnes rattachées à sa carte vitale (les enfants).